



Délibération n°2023.03.21_07_Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique Point n°02 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^{ème} ARRONDISSEMENT

Réuni le 21 mars 2023

- Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
- Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
- Vu la délibération du 15 février 2023 de la Caisse des Ecoles du 20^{ème} arrondissement relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Monsieur le Président ayant exposé à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, c'est au Conseil d'Administration, organe délibérant, qu'il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le contexte actuel de l'organisation et de l'activité de la Caisse des Ecoles impliquent la réalisation de certaines tâches qui ne peuvent être réalisées par la seule agente permanente en fonction d'Assistante de Direction Générale de l'établissement.

Ces tâches sont les suivantes :

- Organisation de la vie professionnelle de la Direction Générale de la Caisse des Ecoles
- Organisation et planification des réunions internes et officielles des instances représentatives du personnel
- Suivi confidentiel des procédures RH à caractères individuels ou collectifs
- Appui au directeur dans le cadre du suivi des fonctions administratifs du service Accueil/Facturation, en ce qui concerne plus particulièrement les procédures d'inscription, le suivi de la Commission Sociale et toutes démarches en direction des familles
- Réalisation et mise en forme de travaux de bureautique
- Toute autre tâche confiée

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil d'Administration de créer, à compter du 1^{er} mai 2023 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 38 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

DELIBERE :

Article 1^{er} :

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif effectuer les missions de secrétariat polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 38 heures, à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée maximale de 6 mois.

Article 2 :

La rémunération sera calculée conformément à l'échelonnement indiciaire applicable aux agents de catégorie C.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront intégrés au budget de l'exercice en cours et si nécessaire des suivants.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- à Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des établissements publics locaux.

Fait à Paris, le 21 mars 2023

Acte certifié exécutoire

Eric PLIEZ
Maire du 20^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

